# JOURNAL OFFICIEL

La présente édition ne contient pas les publications contenant des données personnelles protégées. Dès lors, seule la version officielle sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy - Poste CH SA - 46e année - No 25 - Jeudi 4 juillet 2024

Impressum – Le «Journal officiel de la République et Canton du Jura» paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04. Compte

de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. Adresse postale pour l'envoi des publications: Journal officiel de la République et Canton du Jura, c/o Centre d'impression Le Pays, CP 1116, 2900 Porrentruy 1. Courriel: journalofficiel@lepays.ch

# Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

#### **Ordonnance**

#### concernant la prise en charge des frais de médiation dans le cadre d'une procédure civile Modification du 18 juin 2024

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 22 février 2016 concernant la prise en charge des frais de médiation dans le cadre d'une procédure civile<sup>1)</sup> est modifiée comme il suit:

#### Article 6, alinéa 3 (nouveau)

<sup>3</sup> Les débours sont compris dans le tarif horaire prévu à l'article 5.

II.

La présente modification entre en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024.

Delémont, le 18 juin 2024

Au nom du Gouvernement La présidente : Rosalie Beuret Siess Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 271.11

République et Canton du Jura

#### Arrêté

#### portant nomination des membres du comité de gestion de la caisse des épizooties pour la fin de la période 2021-2025

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 68 de l'ordonnance portant exécution de la législation fédérale sur les épizooties et l'élimination des sous-produits animaux du 9 décembre 1997 1),

arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> Sont nommés membres du Comité de gestion de la Caisse des épizooties pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Dr Laurent Monnerat, vétérinaire cantonal, en remplacement de M. Dr Flavien Beuchat:
- M. Steve Raffl, représentant de l'Etat, en remplacement de M. Christophe Fleury.

**Art. 2** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. <sup>2</sup> Il est communiqué: aux intéressés; au Département de l'Economie et de la Santé; au Service de la consommation et des affaires vétérinaires; à la Trésorerie générale; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 18 juin 2024

Au nom du Gouvernement La présidente : Rosalie Beuret Siess Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

1) RSJU 916.51

République et Canton du Jura

#### Arrêté

#### portant modification de l'arrêté concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, arrête:

**Article premier** <sup>1</sup> L'arrêté du 26 juin 2018 concernant le tarif des institutions d'accueil de jour de l'enfance pour la facturation aux parents est modifié comme il suit:

Article 3, alinéas 1, lettre a, et 2 (nouvelle teneur) et 7 (nouveau)

<sup>1</sup> Le revenu mensuel déterminant des parents ou des répondants pour le calcul des tarifs englobe:

#### Chancellerie d'Etat

# Suppression de numéros du Journal officiel en l'an 2024

L'édition hebdomadaire du Journal officiel sera supprimée aux dates suivantes:

Jeudis: 4 janvier, 4 avril, 18 juillet, 1<sup>er</sup> août, 15 août, 26 décembre.

Delémont, décembre 2023.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

a) salaire brut, part du 13e salaire incluse, sous réserve de l'alinéa 2:

 $(\ldots)$ 

<sup>2</sup> Le revenu mensuel déterminant des personnes exercant une activité indépendante est égal à un douzième du revenu de l'activité indépendante. Il comprend tous les revenus, y compris ceux obtenus hors du canton du Jura (addition des chiffres 140 à 170 de la déclaration d'impôt). La décision de taxation de l'année précédente fait foi. Si la décision de taxation de l'année précédente n'a pas encore été rendue, il est fait référence à la dernière décision de taxation entrée en force en tenant compte d'une majoration du revenu de 5 % par année.

<sup>7</sup> Le calcul est défini pour toute l'année, aucun ajustement en cours d'année ne peut être revendiqué.

#### Article 5, alinéas 1 et 2 (nouvelle teneur)

1 Le tarif minimal s'applique jusqu'à un revenu mensuel déterminant de 4000 francs. Il se monte à 10 francs par jour de prise en charge dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers.

<sup>2</sup> Le tarif maximal s'applique à partir d'un revenu mensuel déterminant de 15000 francs. Il se monte à 100 francs par jour de prise en charge dans les crèches et unités d'accueil pour écoliers.

#### Article 12b (nouveau)

<sup>1</sup> Pour les familles domiciliées en dehors du canton du Jura, le tarif se monte par jour à 155 francs pour les enfants de 0-4 ans et à 100 francs pour les écoliers.

<sup>2</sup> Les repas et collations sont facturés en sus selon l'ar-

<sup>3</sup> Les rabais fratrie prévus à l'article 7 ne s'appliquent pas.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur le 1er août 2024.

Delémont, le 25 juin 2024

Au nom du Gouvernement La présidente: Rosalie Beuret Siess Le chancelier: Jean-Baptiste Maître

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 juin 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres du Comité de gestion de la Caisse des épizooties pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Dr Laurent Monnerat, vétérinaire cantonal, en remplacement de M. Dr Flavien Beuchat;
- M. Steve Raffl, représentant de l'Etat, en remplacement de M. Christophe Fleury.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

République et Canton du Jura

#### Extrait du procès-verbal de la séance du Gouvernement du 18 juin 2024

Par arrêté, le Gouvernement a nommé membres de la commission des cours et des examens pour l'obtention du certificat de capacité de responsable d'établissement public pour la fin de la période 2021-2025:

- M. Thierry Bourquard, chimiste cantonal, en remplacement de Mme Linda Bapst;

- M. Romain Marchand, juriste au Service de l'économie et de l'emploi, en remplacement de M. Boris Rubin.

Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Certifié conforme.

Le chancelier d'Etat: Jean-Baptiste Maître.

Département de l'environnement

#### introduisant une réglementation locale du trafic à Cornol

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière 1),

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>.

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>, vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux4).

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,

Article premier La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

#### Cornol, route de La Baroche Route cantonale Nº 247.3, entrée de la localité

- Suppression du 60 km/h existant
- Extension du 50 km/h «Limite générale» de 260 m en direction de l'est pour englober le carrefour de la RC 247.3 au lieu-dit « Pré Trequille »

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

Art. 3 En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative<sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800

**Art. 4** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement. <sup>2</sup> Il est communiqué: à la commune de Cornol; au Service

des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 26 juin 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01

2) RS 741.21 3) RSJU 722.11 4) RSJU 741.11 5) RSJU 741.151

6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

#### Arrêté

#### introduisant une réglementation locale du trafic au Cerneux-Veusil, commune de Muriaux

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière 1),

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière<sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux<sup>4</sup>),

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>, arrête:

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

### Route cantonale N° 248.1, Cerneux-Veusil, commune de Muriaux

 Remplacement de la signalisation existante 60 km/h, respectivement fin du 60 km/h par les signaux OSR 2.30.2 «Vitesse maximale 50 km/h, limite générale», respectivement OSR 2.53.2 «Fin de la vitesse maximale 50 km/h, limite générale» au Cerneux-Veusil

Art. 2 La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative <sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont

Art. 4 <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup> Il est communiqué: à la commune de Muriaux; au Service des infrastructures; au Journal officiel pour publication.

Delémont, le 26 juin 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01 2) RS 741.21 3) RSJU 722.11 4) RSJU 741.11 5) RSJU 741.151 6) RSJU 175.1

Département de l'environnement

#### Arrêté

# introduisant une réglementation locale du trafic à Vermes, commune de Val Terbi

Le Département de l'environnement,

vu les articles 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière 1),

vu les articles 104 et 107 de l'ordonnance fédérale du 5 septembre 1979 sur la signalisation routière <sup>2)</sup>,

vu les articles 52, alinéa 1, et 83, alinéa 1, de la loi du 26 octobre 1978 sur la construction et l'entretien des routes<sup>3)</sup>,

vu les articles 1 et 2, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux 4),

vu les articles 2, 5 et 8 de l'ordonnance du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales de trafic<sup>5)</sup>,

**Article premier** La réglementation locale du trafic suivante est décidée:

#### Vermes, commune de Val Terbi Route cantonale Nº 1564 et routes communales, ensemble de la localité

 Mise en place du signal OSR 2.59.1 «Signal de zone 30», respectivement OSR 2.59.2 «Signal de fin de zone 30» aux entrées du village de Vermes

Le plan de signalisation et de marquages N° RWB 23J004-33-04 fait partie intégrante de la publication et peut être consulté au secrétariat de Val Terbi. **Art. 2** La pose des signaux et leur entretien incombent à l'Etat pour la partie route cantonale et à la commune de Val Terbi pour la partie routes communales.

**Art. 3** En vertu des articles 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative <sup>6)</sup>, il peut être fait opposition par écrit dans les trente jours à la présente décision. Les oppositions motivées doivent parvenir sous pli recommandé au Service des infrastructures, 2, rue du 23-Juin, 2800 Delémont.

Delémont, le 26 juin 2024.

Le ministre de l'environnement: David Eray.

1) RS 741.01 2) RS 741.21 3) RSJU 722.11 4) RSJU 741.11 5) RSJU 741.151 6) RSJU 175.1

Service de l'économie rurale

# Annonce pour les contributions des mesures liées à l'estivage

La demande de contributions pour les mesures précitées se fera par l'intermédiaire du site Acorda, atteignable par le portail fédéral www.agate.ch.

Le site est ouvert du 30 juin au 19 août 2024. Un mode d'emploi et des informations sur le calcul des charges se trouvent sur le site internet du Service de l'économie rurale www.jura.ch/ecr dans la rubrique « paiements directs ».

#### 1. Procédure

Les personnes actuellement responsables pour l'inscription du bétail dans la banque de données sur le trafic des animaux (BDTA) ont accès au site Acorda via le site www.agate.ch.

Les effectifs de bovins, d'équidés, d'ovins et de caprins seront directement repris de la BDTA.

Pour tous les animaux **autres** que les bovins, les équidés, les ovins et les caprins, il faut indiquer <u>le cheptel et les dates prévisibles d'estivage.</u>

Dès cette année, il n'est plus nécessaire de nous retourner les formulaires signés. <u>Ce sont les données validées</u> sur Acorda qui seront prises en compte.

Vous pouvez télécharger les formulaires définitifs et les conserver. Veuillez bien vérifier les données sur les formulaires définitifs après avoir terminé la saisie.

Les recensements qui seront effectués après la date du 19 août 2024 seront sanctionnés d'une réduction de paiements directs de 200 francs conformément à l'Ordonnance sur les paiements directs et d'un émolument de 50 francs.

#### Prescriptions particulières pour les pâturages d'estivage avec des droits d'estivage (Franches-Montagnes)

La simplification administrative « pendulaire » étendue à l'annonce des veaux de vaches mères en pendulaire est maintenue.

Si des manquements sont observés, le Service de l'économie rurale devra revenir au système des doubles notifications pour tous les animaux **autres** qui ne rentrent pas systématiquement chaque jour à l'étable.

Afin que les calculs des contributions d'alpage correspondent aux exigences en vigueur, il est impératif de respecter les directives suivantes:

 a) Pour les animaux qui ne rentrent pas quotidiennement dans l'exploitation à l'année, une notification pendulaire est acceptée pour les pâturages communautaires liés à un droit d'estivage (régime des encrannes liées à la surface de l'exploitation).

- b) Les animaux qui quittent le pâturage communautaire, même temporairement (plus de 24 heures), doivent être notifiés avec un «stop pendulaire» immédiatement à l'arrivée de l'animal sur l'exploitation. Il est interdit de mettre d'autres animaux qui ne sont pas inscrits à la BDTA sur le pâturage d'estivage (comme par exemple le solde du troupeau pendant la nuit, alternance des troupeaux).
- c) Le responsable du pâturage d'estivage qui gère le respect de la charge usuelle pour le calcul des contributions d'estivage doit absolument être informé par l'exploitant (en principe le responsable reçoit la notification des stops pendulaires par la BDTA). Il est donc important de faire la notification avant le retrait des animaux
- d) Lors de contrôles inopinés, les animaux inscrits comme pendulaires doivent se trouver sur le pâturage d'estivage sauf pour les vaches durant la période de traite sur l'exploitation à l'année. Toute différence d'effectif sera considérée comme une fausse déclaration avec les réductions importantes fixées aux points 3.2.1 et 3.2.3 à l'annexe 8 de l'ordonnance sur les paiements directs.
- e) Les catégories d'animaux de moins de 365 jours ne doivent pas être inscrites comme pendulaires excepté pour les veaux de vaches mères.

Cette condition signifie que, lorsque le bétail ne peut plus être alimenté avec les fourrages du pâturage, il est nécessaire de stopper la notification pendulaire et éventuellement les annoncer ultérieurement lorsque le fourrage sera à nouveau suffisant sur le pâturage.

Les détenteurs de bétail sont également informés que lorsque des animaux sont inscrits comme pendulaires sur un pâturage d'estivage communautaire, tout le bétail des exploitations à l'année sera mis sous séquestre en cas d'épizooties.

#### 3. Demandes de dérogation

Les éventuelles demandes de dérogations aux conditions d'exploitations pour cas de force majeure (grêle, etc.) doivent être faites sur Acorda dans la rubrique « Divers/Dérogations ».

Courtemelon, le 28 juin 2024.

Le chef du Service de l'économie rurale: Jean-Paul Lachat.

Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

Route cantonale No 250.2

Communes: Courroux et Val Terbi (Vicques)

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Travaux de reprofilage

de la chaussée

Tronçon: Sortie est de Courroux –

Entrée Ouest de Vicques

Durée: Du mardi 9 juillet 2024, à 8h00

au jeudi 11 juillet 2024, à 6 h 00

Particularités: La pose de revêtements routiers

étant dépendante des conditions météorologiques, il est possible queles périodes de restrictions doivent être reportées ou modifiées

à court terme

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région de Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 24 juin 2024. Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

#### Service des infrastructures

#### Restriction de circulation

# Route cantonale N° RC 6 – Viaduc de la Blancherie Commune: Delémont

Vu les dispositions légales fédérales et cantonales, le Service des infrastructures informe les usagers que la route sous-mentionnée sera fermée temporairement à tout trafic, comme précisé ci-après:

Motif: Réfection du Viaduc de la Blancherie

Tronçon: Rue de la Blancherie
Durée: Du 8 juillet au 9 août 2024

Renseignements: M. Jean-Luc Fleury, chef de région

Delémont (tél. 032 420 60 14)

Les signalisations de chantier et de déviation réglementaires seront mises en place.

Par avance, nous remercions la population et les usagers de leur compréhension pour ces perturbations du trafic. Nous les prions de bien vouloir se conformer strictement à la signalisation routière temporaire mise en place ainsi qu'aux indications du personnel du chantier, affecté à la sécurité du trafic.

Delémont, le 27 juin 2024. Service des infrastructures

Le chef de service: Yves-Alain Fleury.

# Publications des autorités communales et bourgeoises

#### **Boncourt**

Assemblée communale extraordinaire mercredi 10 juillet 2024, à 20 h 00, à l'aula de l'école primaire

Ordre du jour:

- 1. Approuver le procès-verbal de l'assemblée communale ordinaire du 20 juin 2024.
- Discuter et voter un crédit de CHF 460 000. pour l'acquisition du cabinet médical.

Le procès-verbal est disponible sur le site internet communal et peut être consulté au Secrétariat communal.

Boncourt, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### **Bure**

#### Approbation de plans et de prescriptions

La section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 18 juin 2024, les plans suivants:

 Plan spécial d'équipement de détail Nouvelle alimentation du réservoir du DDPS

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Bure, le 1er juillet 2024.

Secrétariat communal.

#### Courchapoix, Mervelier et Val Terbi Approbation de la mensuration officielle

La section du cadastre et de la géoinformation du service du développement territorial a approuvé, par décision du 13 juin 2024 la mensuration officielle de Courchapoix, Mervelier et Val Terbi. Ces données peuvent être consultées sur le géoportail cantonal ou après des administrations communales.

Courchapoix, Mervelier et Val Terbi, le 26 juin 2024. Conseils communaux.

#### Delémont

## Entrée en vigueur du règlement concernant la gestion des eaux de surface (RGES)

Le règlement communal susmentionné, adopté par le Conseil de Ville de Delémont le 29 avril 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 25 juin 2024.

Réuni en séance du 25 juin 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er juillet 2024.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Au nom du Conseil communal Le président: Damien Chappuis. Le chancelier: Nicolas Guenin.

Dernier délai pour la remise des publications:

#### jusqu'au lundi 12 heures

#### **Delémont**

#### Arrêtés du Conseil de Ville du 24 juin 2024

#### Tractandum Nº 02/2024

Les comptes communaux 2023 sont acceptés.

#### Tractandum No 03/2024

Le plan spécial «Les Arquebusiers » est accepté.

Les documents sur la base desquels le Conseil de Ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie communale.

Cette décision est soumise au référendum facultatif.

#### Délai référendaire: 6 août 2024

Au nom du Conseil de ville Le président: Pascal Domont.

La secrétaire: Lucie Üncücan-Daucourt.

#### **Porrentruy**

# Dépôt public – Règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune de Porrentruy

Dans sa séance du 27 juin 2024, le Conseil de ville a approuvé le règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité de la commune de Porrentruy. Ce règlement peut être consulté à la Chancellerie municipale durant 20 jours, soit jusqu'au 26 juillet 2024.

Les oppositions, dûment motivées et écrites, doivent parvenir à la Chancellerie municipale de Porrentruy jusqu'au 5 août 2024.

Porrentruy, le 28 juin 2024.

Conseil municipal.

#### **Porrentruy**

#### Décision du Conseil de ville du 27 juin 2024

#### Tractandum Nº 10

- a) Ratification des dépassements de crédits budgétaires pour 2023.
- b) Approbation des comptes de l'Administration communale 2023.

Les documents sur la base desquels le Conseil de ville s'est prononcé peuvent être consultés à la Chancellerie municipale. Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai pour l'envoi de la demande de référendum au Conseil municipal: **lundi 5 août 2024**.

Porrentruy, le 28 juin 2024.

Chancellerie municipale.

#### Saulcy

#### Entrée en vigueur du règlement relatif aux redevances communales sur la consommation d'électricité

Le règlement communal susmentionné, adopté par l'assemblée communale de Saulcy le 13 mai 2024, a été approuvé par le Délégué aux affaires communales le 13 juin 2024.

Réuni en séance du 24 juin 2024, le Conseil communal a décidé de fixer son entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Le règlement ainsi que la décision d'approbation peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Conseil communal.

#### Undervelier

Assemblée extraordinaire de la bourgeoisie vendredi 19 juillet 2024, à 20 h 00, à la salle communale de et à Undervelier

Ordre du jour:

- 1. Salutations et souhaits de bienvenue.
- 2. Désignation de deux scrutateurs.
- 3. Procès-verbal de l'assemblée bourgeoise du 15 février 2024.
- 4. Discuter et préaviser un crédit de CHF 500000.— destiné à l'acquisition d'un tracteur forestier pour le triage Rangiers-Sorne, sous réserve d'un prélèvement dans les fonds forestiers, montant à la charge de la bourgeoise d'Undervelier de CHF 73050.— et donner compétence au Conseil bourgeois pour se procurer les fonds nécessaires.
- 5. Préaviser l'avant-projet et statuer sur un accord de principe relatif à la réalisation d'une conduite d'interconnexion des réseaux d'alimentation en eau potable entre les villages d'Undervelier et de Soulce ainsi que la construction d'un nouveau réservoir sur le pâturage des Ravières d'une contenance de 450 m<sup>3</sup>.
- 6. Divers et imprévus.

Undervelier, le 1er juillet 2024.

Conseil bourgeois.

#### Val Terbi

#### Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 21 juin 2024, les plans suivants:

- Plan de zones (PZ)
- Plan des dangers naturels (PDN)
- Règlement communal sur les constructions (RCC)

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Vicques, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Service de renseignements juridiques

Les personnes qui désirent consulter le Service de renseignements juridiques peuvent s'inscrire auprès de la **Recette et Administration de district**, contre paiement d'un émolument de 20 francs.

Les consultations ont lieu, en principe, tous les lundis de 16 à 19 heures, à l'étude de l'avocat de service désigné et durent environ 20 minutes.

#### Avis de construction

#### Alle

Requérants: Chemins de fer du Jura, Rue de la Gare 23, 2720 Tramelan. Auteur du projet: Planibat sàrl, Coinat d'Essertiau 10, 2942 Alle.

Description de l'ouvrage: Remplacement de fenêtres et de portes en façades nord et sud; obturation d'une ancienne porte de garage en façade nord.

Cadastre: Alle. Parcelle Nº 200, sise à la Route de Courgenay 3, 2942 Alle. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone de transport, ZT.

Genre de construction: Façades: existantes et inchangées; toiture: existante et inchangée.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune d'Alle, Place de la Gare 1, 2942 Alle, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Basse-Vendline/Bonfol

Requérante: République et Canton du Jura, Office de l'environnement, Chemin Bel'Oiseau 12, 2882 Saint-Ursanne. Auteur du projet: CSD Ingénieurs Delémont, Rue de la Jeunesse 1, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Réaménagement des étangs de Bonfol: réaménagement de la digue sud Etang du Milieu; réfection des ouvrages de vidange des étangs Champs de Manche; amélioration de la vanne de fond et du trop-plein de l'étang Neuf.

Cadastre: Bonfol. Parcelles N<sup>os</sup> RP\_144.1, 3000, 1432 et 1493, sises au lieu-dit Prés de l'Essert, 2944 Bonfol. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Basse-Vendline, Place Louis-Chevro-let 74, 2944 Bonfol, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 3 septembre 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bonfol, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Les Bois

Requérants: Stephan Berger, Les Prailats 18, 2336 Les Bois; Erna Suter, Les Prailats 18, 2336 Les Bois. Auteur du projet: André Paul René Buchwalder, Rue Pré-Fleuri 12, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Remplacement d'une chaudière bois par une pompe à chaleur air/eau extérieure placée au nord du bâtiment.

Cadastre: Les Bois. Parcelle Nº 938, sise à la rue Dô lai Côte, 2336 Les Bois. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir, Zone agricole, ZB.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Bois, Rue Guillaume-Triponez 15, 2336 Les Bois, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Bois, le 28 juin 2024.

Conseil communal.

#### Courchavon

Requérants: Julien Jubin, Le Crin 125, 2922 Courchavon; Victoria Quiquerez, Le Crin 125, 2922 Courchavon. Auteur du projet: Gaido Architecture Sàrl, Route de Rossemaison 100, 2800 Delémont.

Description de l'ouvrage: Construction d'un annexegarage non chauffé, extension sur le nouveau toit de l'installation photovoltaïque existante, assainissement des façades actuelles et installation de stores à lamelles en applique.

Cadastre: Courchavon. Parcelle Nº 389, sise à la rue Le Crin 125, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HA.

Dérogation requise: Article 110 du RCC (distance à la limite, selon les motivations annexées).

Dimensions: Longueur 8m62, largeur 7m29, hauteur 4m16, hauteur totale 5m16.

Genre de construction: Façades: blanc cassé/gris; toiture: tuiles Jura grises anthracite.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 27 juin 2024.

Conseil communal.

#### Courchavon

Requérants: Romain Dias, Route de Besançon 45, 2906 Chevenez; Katia Simonovic, Route de Besançon 45, 2906 Chevenez. Auteur du projet: Romain Dias, Route de Besançon 45, 2906 Chevenez.

journalofficiel@lepays.ch

Description de l'ouvrage: Construction d'un mur de soutènement dans un talus en bloc granit gris d'une hauteur maximum de 1m20 de hauteur.

Cadastre: Courchavon. Parcelle Nº 1484, sise à la rue Les Champs devant la Ville, 2922 Courchavon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone d'habitation, HAa.

Dérogation requise: Article 40, al. b RCC (distance à la limite 2m00 au lieu de 3m60).

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Courchavon, Route Cantonale 16, 2922 Courchavon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courchavon, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### **Delémont**

Requérant et auteur du projet: KF Swiss SA, Rue du Théâtre 6<sup>ter</sup>, 1820 Montreux.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation, avec travaux intérieurs, de locaux administratifs en appartements au 1<sup>er</sup> et 2<sup>e</sup> étage du bâtiment.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 742, sise à l'Avenue de la Gare 42, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCp.

Dimensions du bâtiment existant: Sans changements.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1er juillet 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

#### Delémont

Requérant et auteur du projet: inomoplus, Sonneggstrasse 15, 3076 Worb.

Description de l'ouvrage: Changement d'affectation d'un magasin en un café-restaurant sans travaux extérieurs.

Cadastre: Delémont. Parcelle Nº 782g, sise à la Rue de la Molière 36, 2800 Delémont. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CCn.

Dimensions bâtiment existant: Sans changements.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changements; toiture: existante, sans changements.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation

des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1er juillet 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

#### Delémont

Requérant: Romain Seuret, Rue des Vernes 12b, 2013 Colombier. Auteur du projet: Louis Stähelin Architecte, Route de Saulcy 3, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Réorganisation du stand de tir Le Bambois comprenant le déplacement de la cuisine, du local de pause/buvette hors de la zone de tir sécurisée, réorganisation sécuritaire et acoustique de la zone de tir, ajout d'un WC, rénovation des fenêtres et installation d'une mini-step pour les bâtiments Le Bambois 4 et Le Bambois 2.

Cadastre: Delémont. Parcelle N° 3522, Lieu-dit, rue Le Bambois, Le Bambois 4, 2800 Delémont. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogations requises: Articles 24 ss LAT.

Dimensions: Bâtiment existant.

Genre de construction: Matériaux façades: peinture refaite, teinte blanc cassé; toiture: existante, sans changements.

Dépôt public de la demande avec plans au Secrétariat de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Delémont, le 1er juillet 2024.

Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics.

#### **Fontenais**

Requérant: François Boesiger, Chemin du Gué 2, 1212 Grand Lancy. Auteur du projet: ETS le Triangle, Rue du Jura 5, 2900 Porrentruy.

Description de l'ouvrage: Rénovation partielle du bâtiment N° 25; changement des fenêtres et ouvertures.

Cadastre: Fontenais. Parcelle Nº 167, sise à la rue La Montbiaidge 25, 2902 Fontenais. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CA.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Fontenais, Place de la Fontaine 208, 2902

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Fontenais, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Fontenais, le 4 juillet 2024.

Conseil communal.

L'avis ci-dessous, paru dans le Journal officiel N° 24 du jeudi 27 juin 2024, est republié suite à une erreur de l'imprimerie (oubli de la phrase introductive). Le délai de dépôt public reste inchangé.

Publication complémentaire suite à l'avis paru dans le Journal officiel N° 14 du jeudi 18 avril 2024: modification du permis de construire.

#### Les Genevez

Requérant: Matthias Waser, Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame. Auteur du projet: KD Architecture SA, Grand Rue 79, 2720 Tramelan.

Description de l'ouvrage: Installation d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite; pose d'une nouvelle ventilation pour restaurant avec cheminée extérieure en acier inox

Cadastre: Les Genevez. Parcelle N° RP\_129.1, sise au lieudit L'Envers, Chez Sémon 1, 2714 Le Prédame. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune des Genevez, La Sagne-au-Droz 20, 2714 Les Genevez, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 19 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Genevez, le 21 juin 2024.

Conseil communal.

#### Haute-Sorne / Courfaivre

Nouvelle publication

Modification pour mise en conformité

Requérants: Vezaj Imer et La Commare Joseph, Au Village 33, 2855 Glovelier. Auteur du projet: La Commare Joseph, Au Village 33, 2855 Glovelier.

Description de l'ouvrage: Construction d'un immeuble de 6 appartements sur 3 niveaux avec parking souterrain et balcons; pose d'une pompe à chaleur air/eau extérieure.

Complément de la publication datée du 6 février 2020: Rehaussement de la hauteur du bâtiment de 30 cm et modification des talus.

Cadastre: Courfaivre. Parcelle N° 3479, sise à la Rue Briscol. Affectation de la zone: En zone à bâtir, H3/H2.

Dérogations requises: Articles 20 et 49 du Règlement communal sur les constructions de Courfaivre (RCC).

### Complément de la publication datée du 6 février 2020: Article 49 RCC (hauteur du bâtiment)

Dimensions: Longueur 22m00, largeur 15m50, hauteur 10m00, hauteur totale 10m00.

Genre de construction: Façades: crépi blanc + lames bois brun; toiture: gravillons gris.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune mixte de Haute-Sorne, Rue de la Fenatte 14, 2854 Bassecourt, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Bassecourt, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Montfaucon

Requérants: Claude et Liselotte Beuret, Rue de la Communance 21, 2362 Montfaucon. Auteur du projet: STG Energy, Rue Daniel-Jeanrichard 32, 2400 Le Locle.

Description de l'ouvrage: Installation de 28 panneaux solaires photovoltaïques en surimposés.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle Nº 104, sise à la Rue de la Communance, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone centre, CAa.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 27 juin 2024.

Conseil communal.

#### Montfaucon

Requérant et auteur du projet: Luc Alain Jeannottat, Rue de la Communance 14, 2362 Montfaucon.

Description de l'ouvrage: Installation d'un avant-toit attaché à la maison pour protection de véhicules; sol en chaille sous cet avant-toit.

Cadastre: Montfaucon. Parcelle N° 229, sise à la Rue de la Communance, 2362 Montfaucon. Affectation de la zone: En zone à bâtir. Zone centre. CA.

Dimensions: Longueur 7m50, largeur 3m40, hauteur totale 4m00.

Genre de construction: Toiture: tuiles rouges, charpente en bois.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Montfaucon, Route de Péchillard 40b, 2362 Montfaucon, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 5 août 2024.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Montfaucon, le 4 juillet 2024.

Conseil communal.

#### Val Terbi / Montsevelier

Requérants: Josué Schaffter et Marion Nicoulin, Clos Leuchu 29, 2828 Montsevelier. Auteur du projet: Villatype SA, Le Champat 2, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Agrandissement du bâtiment existant pour l'aménagement d'un nouveau logement. Installation d'une pompe à chaleur air/eau posée à l'extérieur et pose de panneaux solaires en toiture; aménagement d'une place en pavés filtrants pour accès et places de stationnement; selon plans déposés.

Cadastre: Montsevelier. Parcelle Nº 614, sise à la rue Clos Leuchu, 2828 Montsevelier. Affectation de la zone: En zone à bâtir, Zone HA.

Dérogations requises: Article 2.5.1 du RCC; article 263 alinéa 1 du futur RCC (aménagement / topographie).

Dimensions: Longueur 21m10, largeur 13m90, hauteur 5m25, hauteur totale 6m90.

Genre de construction: Matériaux façades: crépi, blanc cassé; toiture: tuiles béton, rouge; pompe à chaleur: FDS Distribution - Saunier Duval GeniaAir Split; panneaux solaires: 15 modules, LONGI Hi-MO6.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 août 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Conseil communal.

#### Val Terbi / Vermes

Requérant: Vincent Charmillot, Le Grand Ramboden 102c, 2829 Vermes. Auteur du projet: CKTECH Sàrl, Chemin du Prailat 11, 2744 Belprahon.

Description de l'ouvrage: Transformation, rénovation et changement d'affectation d'une partie du bâtiment N° 103 existant afin de réaménager le logement existant en résidence principale M.; construction d'une nouvelle fosse digestive; démolition d'une remise ainsi que d'une partie du poulailler et d'une fosse existante.

Cadastre: Vermes. Parcelle N° 935, sise à la rue Le Petit Ramboden, 2829 Vermes. Affectation de la zone: Hors zone à bâtir.

Dérogation requise: Article 24 LAT.

Dimensions: Longueur 30m32, largeur 14m90, hauteur 5m97, hauteur totale 10m50.

Genre de construction: Façades: existantes, sans changements; toiture: Existante, sans changements.

Dépôt public de la demande avec plans au secrétariat de la Commune de Val Terbi, Chemin de la Pale 2, 2824 Vicques, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à l'échéance de la publication inclusivement fixée au 26 août 2024

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la Loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (LCAT) (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vicques, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Mises au concours

#### JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Dans le cadre des travaux liés à l'accueil de la Ville de Moutier, le Service juridique met au concours un poste de

#### Conseiller-ère juridique à 80-100 %

Contrat de durée déterminée jusqu'à fin juin 2026.

**Mission:** Vous soutenez la Chancellerie d'Etat sur le plan juridique dans l'ensemble des actions liées à l'accueil de la Ville de Moutier et assurez, au sein du Service juridique, la coordination des différents travaux législatifs. Vous élaborez des projets de textes législatifs, vous rédigez des avis de droit, vous fournissez des conseils juridiques aux organes de l'Etat, vous participez à des groupes de travail, vous traitez des procédures, en particulier par la rédaction de décisions et de mémoires, et vous représentez l'Etat.

Profil: Vous disposez d'une formation universitaire complète en droit suisse et êtes titulaire du brevet d'avocate. Vous êtes au bénéfice de 2 à 4 années d'expérience dans un poste similaire. Personnalité organisée, dynamique et responsable, vous souhaitez vous engager dans le service public. Vous savez faire preuve de discrétion, de précision et d'esprit de synthèse. Vous êtes autonome et résistant-e au stress, ainsi qu'aux situations conflictuelles. Vous disposez d'une excellente maîtrise de la langue française et vous rédigez avec aisance. Vous avez de bonnes connaissances de la langue allemande et des outils informatiques (notamment de MS-Office). De l'expérience dans la pratique du droit public constitue un avantage.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Collaborateur-trice scientifique IV / Classe 20.

Entrée en fonction : A convenir.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Sandrine Crevoisier, cheffe a.i. du Service juridique, tél. 032 420 56 30, courriel: secr.jur@jura.ch.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation@jura.ch avec la mention « Postulation Conseillerère juridique JUR », jusqu'au 6 août 2024. Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

#### JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à l'engagement du titulaire à un autre poste, le Service des contributions, pour la Section des personnes morales et des autres impôts, met au concours le poste d'

#### Expert-e fiscal-e I à II à 80-100%

Mission: Exécuter des travaux aboutissant à la taxation des personnes morales. Examiner les déclarations d'impôt, les formules annexes et les pièces justificatives. Procéder à des investigations complexes par recoupement et à des expertises fiscales et comptables. Analyser et prendre position sur des opérations simples de restructuration. Participer aux développements informatiques de la Section.

**Profil:** Titre HE ou universitaire niveau Bachelor en économie ou en droit, ou formation et expérience jugées équivalentes. Formation fiscale CSI I, lla et Ilb (peut être suivie en cours d'emploi). Expérience en fiscalité et en comptabilité de 2 à 4 ans minimum. Bonnes connaissances des outils Suite Office. Connaissances de l'allemand souhaitées. Faire preuve de résistance aux sollicitations extérieures et à la charge de travail.

#### Fonction de référence et classe de traitement:

Expert-e fiscal-e I à II / Classe 15 à 16.

Entrée en fonction: 1er septembre 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Les Breuleux puis Moutier.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M. Pascal Stucky, chef du Service des contributions, tél. 032 420 55 30, ou de M. Yannick Joly, chef de la Section des personnes morales, tél. 032 420 44 00.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @

Vos publications peuvent être envoyées par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 2 août 2024 et comporter la mention « Postulation Expert-e fiscal-e l à II ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

#### JURA ECH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à des démissions, le Service de l'action sociale met au concours le poste suivant

# Collaborateur-trice administratif-ve à 80-100%

(le poste peut être scindé)

**Mission**: Vous voulez vous engager au sein du secrétariat d'un service dynamique qui s'engage en faveur de la collectivité? Ce poste aux tâches variées est fait pour vous.

Vous avez pour mission d'assumer la gestion du secrétariat des domaines cohésion sociale et aides financières. En cela, vous êtes en lien étroit avec les collègues de différents secteurs d'activité et leur fournissez un appui administratif et organisationnel. Vous contribuez à l'organisation et au bon déroulement des rencontres avec nos nombreux partenaires et êtes appelé-e à donner un premier conseil ou une première orientation aux personnes qui contactent le service. Vous assumez par ailleurs le secrétariat du Secours d'hiver Jura et de la fondation Œuvre jurassienne de secours. Vous assurez le rôle de personne de liaison entre le Service de l'action sociale et le Service informatique de l'Etat et êtes responsable de l'inventaire du mobilier et du matériel.

Exigences: CFC d'employé-e de commerce. Expérience professionnelle de 2 à 4 ans. Sens de l'écoute, de l'empathie. Sens de l'organisation et des priorités. Excellentes compétences en gestion opérationnelle et excellentes capacités rédactionnelles. Aptitudes de communication. Esprit d'initiative, compétences d'assistance ou de préparation du travail. Bonnes connaissances informatiques souhaitées. Capacité à travailler de manière autonome et rigoureuse et au sein d'une équipe dynamique. Capacité à faire face aux interruptions fréquentes de travail.

#### Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ive Illa/Classe 9.

Entrée en fonction: 1er novembre 2024 ou à convenir.

Lieu de travail: Delémont.

**Renseignements:** Peuvent être obtenus auprès de M. Guillaume Christe, Responsable du domaine cohésion sociale, tél. 032 420 52 78, et M<sup>me</sup> Barbara Valentino, responsable du domaine aides financières, téléphone 032 420 51 53.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV. Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être envoyées par e-mail à l'adresse postulation @ jura.ch (avec un seul fichier PDF en pièce jointe regroupant l'ensemble des documents) jusqu'au 5 août 2024 et comporter la mention « Postulation Collaborateur-trice administratif-ve SAS ». Si vous n'avez pas la possibilité d'envoyer votre dossier de candidature par voie électronique, celui-ci peut être adressé par voie postale au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont.

www.jura.ch/emplois

Conseil de surveillance de la magistrature

Suite à la démission du titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Ministère public, un ou une

#### Procureur-e général-e à 100%

Vos tâches: En qualité de procureur-e général-e, vous définissez, en concertation avec le Gouvernement, la politique criminelle suivie par le Ministère public, vous assumez la direction du Ministère public et en déterminez l'organisation du travail; vous présidez le collège des procureurs, donnez les instructions pour la bonne marche du Ministère public, édictez le règlement interne du Ministère public ainsi que les directives pour les procureurs et la police afin d'assurer l'exercice uniforme de l'action publique sur le plan pénal, ainsi que toutes les autres tâches découlant notamment de la Loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1) et du Règlement du Ministère public (RSJU 182.41); en qualité de procureur-e, vous exercez l'action pénale conformément aux dispositions légales; vous conduisez la procédure préliminaire et dirigez les investigations sur les infractions pénales, avant de représenter, cas échéant, l'accusation devant les autorités de jugement. Vous êtes appelés à diligenter des instructions pénales de manière autonome notamment en rédigeant tous les actes de procédure nécessaires et à mener des audiences de conciliation et des auditions. Vous rendez également des décisions clôturant la procédure pénale (ordonnances de classement et de nonentrée en matière), des ordonnances pénales et toute autre décision découlant du Code de procédure pénale. Vous assurez également le service de permanence du Ministère public selon le tournus établi.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Vous possédez des connaissances approfondies et disposez des compétences en politique criminelle, en droit pénal, en procédure pénale et en conduite du personnel. Vous êtes au bénéfice d'une expérience professionnelle d'au moins 5-6 ans, idéalement dans un Ministère public ou une autorité judiciaire. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles, de collaboration et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions qui peuvent être lourdes de conséquences. Vous savez faire preuve de flexibilité et de rigueur. Vous disposez d'une grande résistance au stress, êtes apte à assumer des situations psychosociales difficiles et des horaires astreignants dans un poste exposé sur le plan public. Etre au bénéfice d'un CAS pour la magistrature pénale option poursuite pénale constitue un atout.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est

tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 30 octobre 2024.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 25 juillet 2024.

Entrée en fonction: 1er novembre 2024 ou date à convenir.

**Traitement:** Selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

**Contact**: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M<sup>me</sup> Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

#### Conseil de surveillance de la magistrature

Suite au départ de la titulaire et de changements de taux au sein du Ministère public, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Ministère public, un ou une

#### Procureur-e général-e à 60%

Vos tâches: Dans les compétences découlant principalement du Code de procédure pénale suisse, vous exercez l'action pénale; vous conduisez la procédure préliminaire et dirigez les investigations sur les infractions pénales, avant de représenter, cas échéant, l'accusation devant les autorités de jugement. Vous êtes appelés à diligenter des instructions pénales de manière autonome notamment en rédigeant tous les actes de procédure nécessaires et à mener des audiences de conciliation et des auditions. Vous rendez également des décisions clôturant la procédure pénale (ordonnances de classement et de nonentrée en matière), des ordonnances pénales et toute autre décision découlant du Code de procédure pénale. Vous assurez également le service de permanence du Ministère public selon le tournus établi.

**Votre profil:** Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Vous possédez des connaissances approfondies et disposez des compétences en droit pénal, en procédure pénale et en conduite du personnel. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles, de collaboration et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinquez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions lourdes de conséquences. Vous savez faire preuve de flexibilité et de rigueur. Vous disposez par ailleurs d'une grande résistance au stress, êtes apte à assumer des situations psychosociales difficiles et des horaires astreignants. Etre au bénéfice d'un CAS pour la magistrature pénale option poursuite pénale constitue un atout.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 30 octobre 2024.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 25 juillet 2024.

Entrée en fonction: 1er novembre 2024 ou date à convenir.

**Traitement:** Selon l'arrêté fixant la classification des fonctions et des tâches particulières du personnel de l'Etat (RSJU 173.411.21).

**Contact**: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M<sup>me</sup> Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

Conseil de surveillance de la magistrature

Suite à la démission de la titulaire, le Conseil de surveillance de la magistrature (CSM) recherche, pour le Tribunal de première instance, un ou une

#### Juge suppléant-e entre 5 et 10%

Vos tâches: Vous participez à l'établissement des jugements et décisions du Tribunal de première instance, autorité de première instance jurassienne, et contribuez ainsi au développement du droit et à son adaptation aux nouvelles situations.

Votre profil: Vous avez suivi une formation juridique complète et êtes titulaire d'un brevet d'avocat délivré par un canton suisse ou de notaire de la République et Canton du Jura. Juriste émérite, vous possédez des connaissances approfondies dans différents domaines, en particulier des codes de procédure. Vous disposez d'excellentes capacités rédactionnelles et d'un bon esprit de synthèse. Vous vous distinguez par des méthodes de travail efficaces et par votre capacité à prendre rapidement des décisions. De bonnes connaissances de l'allemand constituent un atout. Vous savez faire preuve de flexibilité.

Informations complémentaires: Le CSM est chargé de présenter au Parlement un préavis selon les modalités prévues à l'art. 8a al. 3 de la loi d'organisation judiciaire (RSJU 181.1 LOJ). Dans l'examen des candidatures, il est tenu compte de la formation, de l'expérience professionnelle et des qualités personnelles des candidats.

La fonction de juge suppléant est incompatible avec l'exercice du barreau (art. 12 al. 2 LOJ). De même, le personnel de l'administration cantonale ne peut exercer aucune fonction judiciaire (art. 7 de la Loi d'incompatibilité).

L'élection par le Parlement jurassien aura lieu le mercredi 30 octobre 2024.

Délai de dépôt des candidatures: Jeudi 25 juillet 2024.

Entrée en fonction: Dès l'élection et la promesse solennelle par le Parlement.

**Traitement:** Selon le décret concernant les indemnités journalières et de déplacement dans l'administration de la justice et des tribunaux (RSJU 186.1).

**Contact**: Les personnes intéressées doivent déposer leur acte de candidature auprès du CSM, à l'adresse du Tribunal cantonal, Chemin du Château 9, CP 1693, 2900 Porrentruy.

Merci de bien vouloir nous faire parvenir votre dossier de candidature qui comprendra une lettre de motivation, un curriculum vitae, une copie de vos diplômes et certificats de travail, les coordonnées téléphoniques de personnes de référence (dont au moins deux références professionnelles), une liste de vos éventuelles publications, un extrait du registre des poursuites et du casier judiciaire.

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de la présidente du Tribunal cantonal, M<sup>me</sup> Sylviane Liniger Odiet, qui préside le CSM (032 420 33 00).

#### Commune municipale de Boécourt

La Commune municipale de Boécourt met au concours le poste de

## Caissier-ère et collaborateur-trice administratif-ive

Taux d'occupation: 60% - 75%

**Mission**: Etre en charge des comptes communaux avec MCH2 (établissement du budget, comptabilisation, bouclement, analyses, décomptes TVA). Etre en charge des créanciers. Tenue de la caisse. S'occuper des procédures de permis de construire (JURAC, correspondance, prises de position, procès-verbaux, décisions, suivis).

Profil: CFC d'employé(e) de commerce ou titre équivalent. Maîtrise indispensable des outils informatiques dans les environnements Windows, internet, bureautique (Word, Excel, messagerie) et comptable. Personne qui utilise déjà la comptabilité Urbanus serait un avantage. Aptitude à travailler d'une manière indépendante et efficace, sens de l'organisation, capacité d'assumer des responsabilités, faire preuve de dynamisme, d'initiative, de rigueur, de discrétion et d'entregent.

#### Traitement:

Selon l'échelle des salaires du Canton du Jura.

Entrée en fonction: 1er septembre 2024 ou à convenir.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de Monsieur Thierry Bourquard, maire, 079 643 50 35.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, sont à adresser, avec la mention « Postulation » à: Conseil communal, CP 16, 2856 Boécourt, ou par mail à joelle.membrez@boecourt.ch jusqu'au 19 juillet 2024 inclusivement.

Boécourt, le 1er juillet 2024.

Conseil communal.

#### Marchés publics

#### Adjudication

#### 1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur Service demandeur/Entité adjudicatrice:

Hôpital du Jura

Service organisateur / Entité organisatrice :

Hôpital du Jura, Fbg des Capucins 30, 2800 Delémont, Suisse. Téléphone: 032 421 21 21. E-mail: Benedicte.Tisserand@h-ju.ch

1.2 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.3 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.4 Genre de marché

Marché de travaux de construction

1.5 Marchés soumis aux accords internationaux

#### 2. Objet du marché

2.1 Titre du projet du marché

Lot 22160 - Portes extérieures en métal

Objet et étendue du marché: 8 portes

2.2 Vocabulaire commun des marchés publics CPV: 45421131 - Pose de portes

#### 3. Décision d'adjudication

3.1 Critères d'adjudication

Selon l'appel d'offres

3.2 Adjudicataire

**Nom:** Arnoux Construction Métallique SA, Rue de l'Orée 21, 2336 Les Bois, Suisse

Prix (prix total): sans indication

#### 4. Autres informations

4.1 Appel d'offres

Publication du: 30.5.2024

Numéro de la publication 1422525

4.2 Date de l'adjudication

Date: 27.6.2024

4.3 Nombre d'offres déposées

Nombre d'offres: 4

#### **Divers**

Société des Forces Electriques de La Goule SA

#### Communication

Révision partielle des « Conditions générales pour le raccordement au réseau et utilisation du réseau » du 1<sup>er</sup> septembre 2022, introduction des « Conditions générales fourniture d'énergie électrique aux consommateurs finaux avec l'approvisionnement de base » et introduction des « Conditions générales fourniture d'énergie électrique, consommateurs en dehors de l'approvisionnement de base » de la Société des Forces Electriques de La Goule SA, ceci avec effet au 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Les nouvelles conditions sont disponibles sous forme électronique à l'adresse:

www.lagoule.ch/fr/conditions-generales

Saint-Imier, juillet 2024.

Société des Forces Electriques de La Goule SA.

Syndicat d'agglomération de Delémont

# Décisions de l'assemblée d'agglomération du 27 juin 2024

Tractandum Nº 1/2024

Les comptes 2023 sont acceptés.

#### Tractandum Nº 2/2024

Le budget 2024 est accepté.

Les documents sur la base desquels l'assemblée d'agglomération s'est prononcée peuvent être consultés dans les Secrétariats communaux.

Ces décisions sont soumises au référendum facultatif.

Délai référendaire: 25 août 2024

Assemblée d'agglomération.